

FICHE EPI ELECTRICIEN

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 166 et contre les arcs électriques (spécification B)
Ecran facial pour les consignations



PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs
Norme : NF EN 397
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans), voir notice.



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2)
Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières lors des travaux d'installation
Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)
Point d'encrage (NF EN 795)
Connecteurs (NF EN 362)



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les perforations et réduit les risques électriques

EN ISO 20345

+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti perforation)
EN ISO 50321 (chaussure isolante)
Tige haute ou basse



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388
Grants isolants travaux sous tension EN/IEC 60903



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales. Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.